



RÈGLEMENT LOCAL  
de PUBLICITÉ  
intercommunal



# Approbation du RLPi

Conseil de communauté  
13 janvier 2020

## Approbation

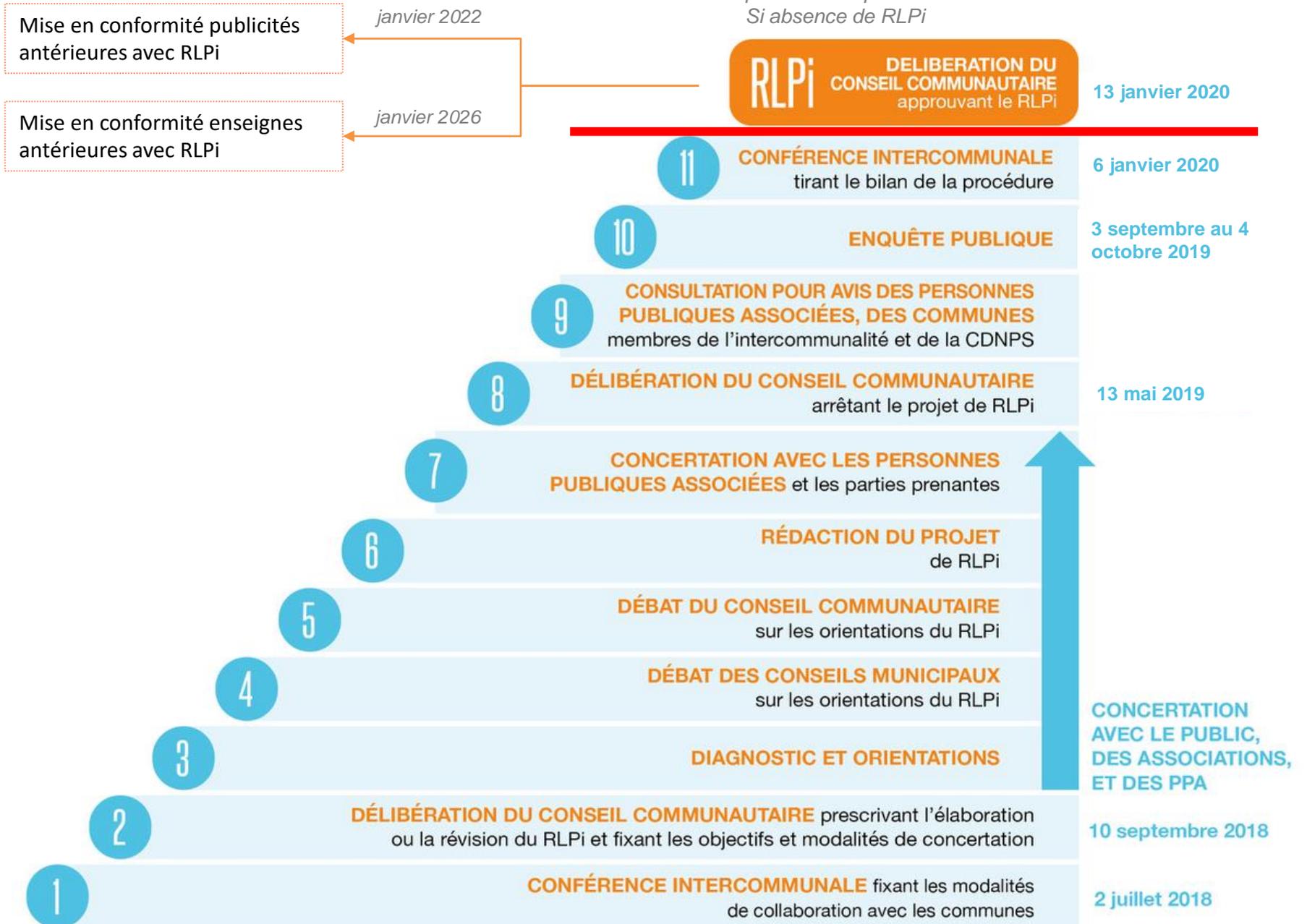
Direction Aménagement et Développement  
des Territoires



angers Loire  
métropole  
communauté urbaine

Caducité RLP existants  
perte de compétence des Maires  
Si absence de RLPi

juillet 2020



# Principales orientations du RLPi

## Publicité

- Limiter la densité ;
- Identifier les secteurs pouvant accueillir ou non du numérique ;
- Supprimer la publicité dans les espaces verts ;
- Valoriser les abords du tramway en limitant les implantations publicitaires ;
- Organiser et maîtriser la publicité aux entrées de ville ;
- Réduire et harmoniser la surface des dispositifs ;
- Exiger une qualité de matériel et d'entretien ;
- Accepter raisonnablement la publicité sur mobilier urbain notamment dans les sites protégés ;
- Élargir la plage des horaires d'extinction.

## Enseignes

- Poursuivre la politique de respect de l'architecture ;
- Encadrer les enseignes en toitures ;
- Fixer la forme et les dimensions des enseignes scellées au sol ;
- Réguler le nombre d'enseignes perpendiculaires et accompagner leur implantation ;
- Encadrer les dimensions des enseignes numériques et les secteurs où elles seraient admises ;
- Élargir la plage des horaires d'extinction.

# Bilan des avis et de l'enquête publique

## Avis des personnes publiques associées /consultées / associations

Avis favorables, ou favorables avec recommandations (Etat, CDNPS, PNR, PPC...)

Avis défavorables (certaines associations, CCI)

## Observations dans le cadre de l'enquête publique

### 16 observations reçues

- 8 afficheurs
- 2 associations
- 5 particuliers
- 1 commune (Trélazé)

## Avis du commissaire enquêteur

### FAVORABLE avec 2 réserves

- SPR d'Angers : publicité sur abribus uniquement, +interdistance entre deux numériques
- Entrées de ville et axes : limiter les formats

## 3 thématiques émergentes

- La place du numérique publicitaire sur ALM
- La publicité sur le mobilier urbain
- Les formats définis pour chaque zone.

# Principales évolutions suite à l'enquête publique

Règle concernée	Objet de la modification entre l'arrêt de projet et l'approbation
<b>Composantes patrimoniales identifiées au PLUi</b>	Interdiction de la publicité au sein des composantes et à moins de 25m, sur une même unité foncière
<b>Monuments historiques</b>	Maintien à leurs abords MAIS interdiction de la publicité sur les unités foncières des monuments historiques
<b>Formats des panneaux</b>	Maintien des formats arrêtés dans toutes les zones, MAIS précisions pour clarifier l'application : Prise en compte du panneaux entier (affiche + cadre) dans le format maximal, sauf sur mobilier urbain (affiche uniquement)
<b>Mobilier urbain numérique au sein du SPR d'Angers</b>	Maintien du mobilier urbain numérique de 2m <sup>2</sup> MAIS ajout d'une règle d'interdistance de 100m entre deux faces numériques en covisibilité
<b>Chevalets en zones patrimoniales (1 et 2)</b>	Autorisation uniquement dans l'emprise des terrasses + déportés uniquement pour les commerces peu visibles de l'espace public
<b>Quelques changements de zonage</b>	ANGERS : une partie du bd de la Romanerie et de la rue de la Meignanne (ZP5), parking de Terra Botanica (ZE4) TRELAZE : avenue Jean Jaurès (ZP5)
<b>Enseignes</b>	Maintien des formats du Règlement National de Publicité, pas d'ajout de règles qualitatives, MAIS uniformisation des règles applicables aux enseignes en étage
<b>Globalement</b>	Réorganisation, reformulation, précisions pour clarifier l'application

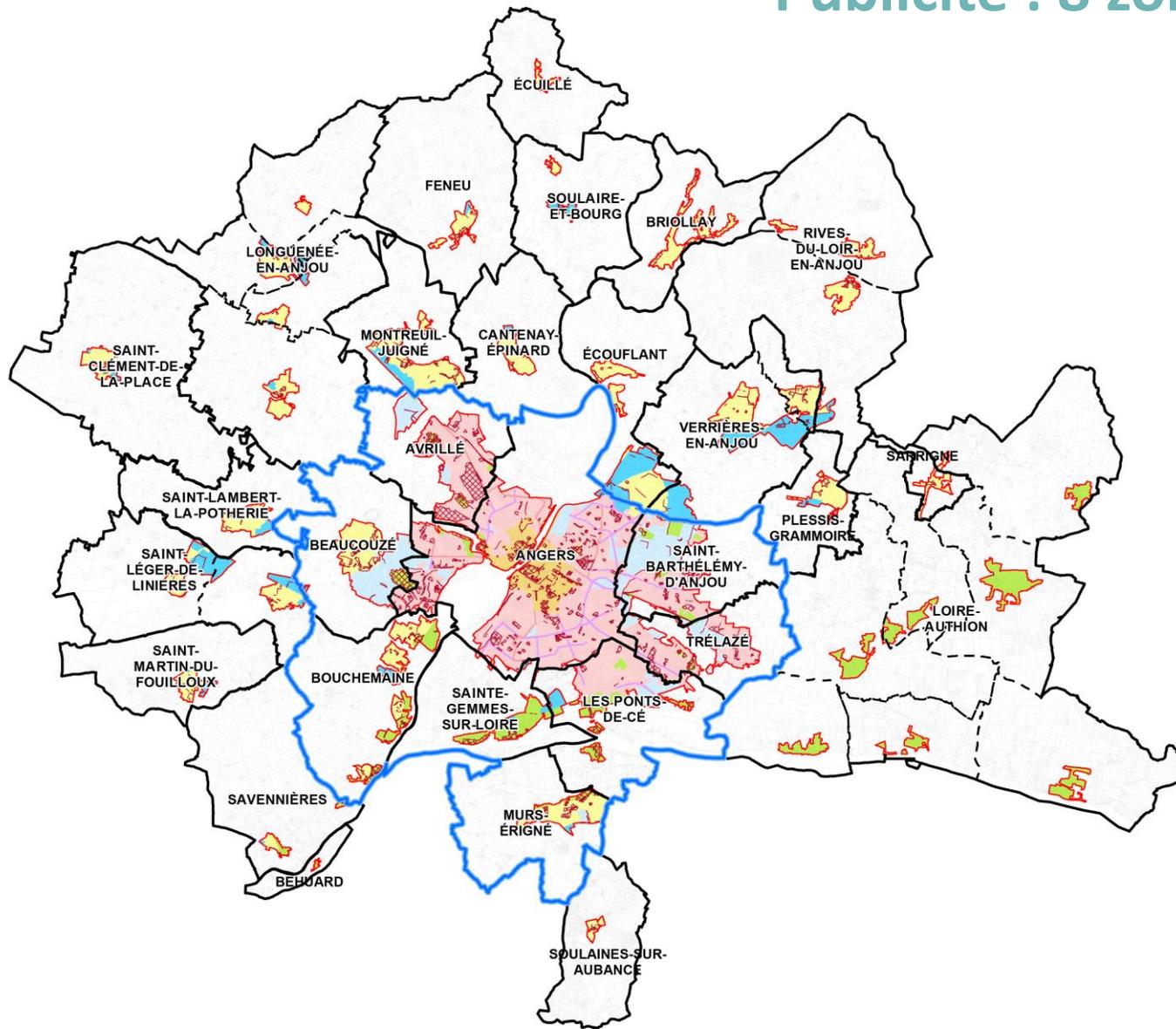
➤ **Maintien de l'ensemble des autres règles telles qu'arrêtées le 13 mai 2019**



RÈGLEMENT LOCAL  
de PUBLICITÉ  
intercommunal

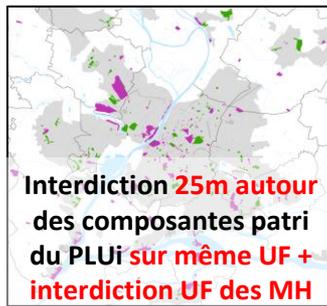
PLAN DE ZONAGE  
PUBLICITE

# Publicité : 8 zones



# Dispositions générales

Horaires d'extinction  
**23h à 7h**  
y compris mobilier  
urbain



**Format :**  
cadre  
compris  
sauf MU

## Zone 1

**PUBLICITÉ**

sauf sur mobilier urbain  
dans la limite de 2 m<sup>2</sup>

## Zone 4



2m<sup>2</sup> : sol, mural, numérique,  
dont MU + densité

## Zone 2



2m<sup>2</sup> : MU ; MU numérique  
avec interdistance 100m



## Zone 3a + 6a



## Zone 3b



4m<sup>2</sup> : Au sol, mural, MU + densité



2m<sup>2</sup> : Numérique dont MU

## Zone 5



6m<sup>2</sup> : Numérique  
+ interdistance 200m



## Zone 6b



10,5m<sup>2</sup> : au sol, mural, MU



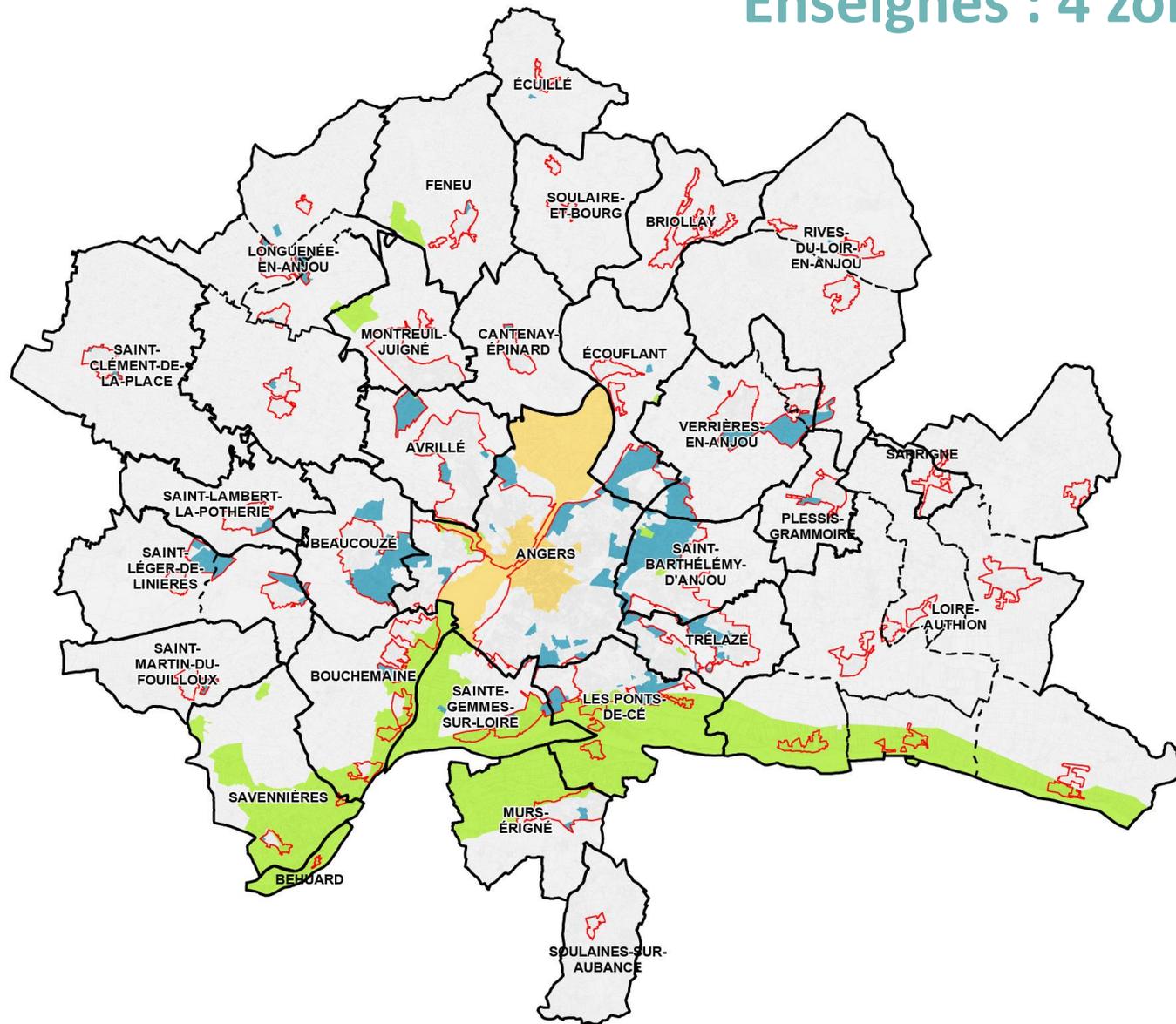
8m<sup>2</sup> : Numérique dont MU (RNP)  
+ interdistance (200m)



RÈGLEMENT LOCAL  
de PUBLICITÉ  
intercommunale

PLAN DE ZONAGE  
ENSEIGNES

# Enseignes : 4 zones

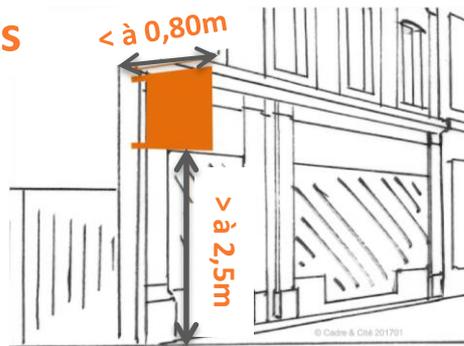


-  Limite communale
-  Limite de commune déléguée
-  Limite du territoire aggloméré
-  Zone 1
-  Zone 2
-  Zone 3
-  Zone 4

0 1 000 2 000 3 000 4 000 5 000 6 000  
Mètres

# Dispositions générales

Horaires d'extinction  
**23 h à 7 h**  
 Eclairage vers le bas



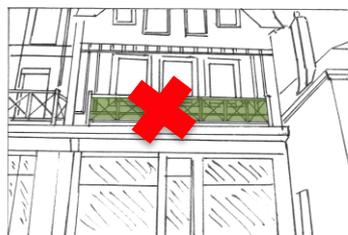
Surface maxi:  
 maintien RNP  
 >50m<sup>2</sup> : 15%  
 <50m<sup>2</sup> : 25%



Regroupement pour enseignes  
 Perpendiculaires et scellées au sol > 1m<sup>2</sup>

## Dispositions communes

zones 1, 2 et 3



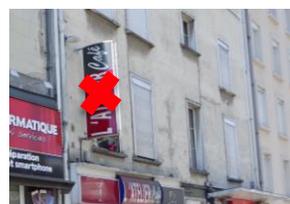
**Numérique**  
 Sauf sur équipements publics

zone 1



2m<sup>2</sup>  
 (+2m<sup>2</sup> regroupement)

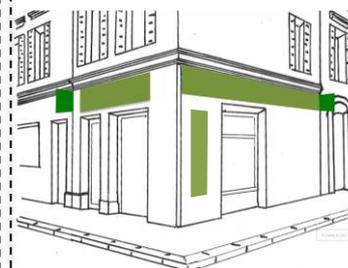
zone 2



Caissons lumineux interdits



zone 3



4m<sup>2</sup>  
 (+2m<sup>2</sup> regroupement)

zone 4



6m<sup>2</sup>  
 (+2m<sup>2</sup> regroupement si  
 + de 10 000)



8m<sup>2</sup> : numérique / façade



Toiture : h max : 3m



RÈGLEMENT LOCAL  
de PUBLICITÉ  
intercommunal



Merci de votre  
attention

## Approbation

Direction Aménagement et Développement  
des Territoires

---



angers loire  
métropole  
communauté urbaine